

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 08/211 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE TOARC - ECHANGEUR E5 OH9P DE MONTESORO SUR LA LIAISON BASTIA / FURIANI

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2008

L'An deux mille huit et le trente octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, GALLETTI José, GORI Christiane, GUIDICELLI Maria, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALIBERTINI Rose à Mme CASTELLANI Pascaline
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme BURESI Babette à Mme GORI Christiane
Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothee à Mme MOZZICONACCI Madeleine
Mme GUERRINI Christine à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme NATALI Anne-Marie à M. VERSINI Sauveur
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme MOSCONI Marie-Jeanne
Mme RISTERUCCI Josette à Mme GUIDICELLI Maria
M. SISCO Henri à M. DOMINICI François
M. STEFANI Michel à M. BUCCHINI Dominique

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

M. CECCALDI Pierre-Philippe, FILIPPI Geneviève, GUAZZELLI Jean-Claude, LUCIANI-PADOVANI Hélène.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2006.975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché relatif aux travaux de TOARC - Echangeur E5 OH9p de Montesoro sur la liaison Bastia / Furiani, avec la SAS Terrassements TERRACO pour un montant de 1 753 621,08 € TTC.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

AJACCIO, le 30 octobre 2008

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
--

OBJET : ROUTE NATIONALE 193 - Liaison Bastia Furiani - TOARC - Echangeur E5 OH9p

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'autorisation de signer et d'exécuter le marché concernant les travaux de terrassements, assainissements et chaussées nécessaires à l'aménagement du giratoire E5 dans le cadre du projet de voie nouvelle de liaison entre Bastia et Furiani.

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

- ♦ Appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 33, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics.
- ♦ Marché conclu avec soit une entreprise générale, soit des entrepreneurs groupés solidaires.
- ♦ Tous les types d'entreprises sont admis à concourir.
- ♦ Le marché est lancé sans option ni variante technique.
- ♦ Il comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle.
- ♦ Les prix sont révisables.

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse. Les critères d'attribution sont ceux prévus à l'article 53 du CMP :

- **La valeur technique (coefficient 0,6)** jugée à partir du mémoire technique remis par le candidat :
 - 0,20 valeur du mémoire technique
 - 0,20 moyens et personnels affectés au chantier
 - 0,20 organisation du chantier
- **Le prix des prestations (coefficient 0,4)**

Le nombre de plis reçus est de 3.

Les candidats ayant remis une offre sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

N° DE L'OFFRE	CANDIDAT
1	SAS Terrassements TERRACO
2	Groupement SNC VENDASI - SARL CEE - SARL VIA CORSA
3	SARL VALESI BTP

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 juin 2008, au vu du rapport d'analyse des candidatures, a décidé d'ouvrir les enveloppes n° 2 des candidats suivants :

N° DE L'OFFRE	CANDIDAT
1	SAS Terrassements TERRACO
2	Groupement SNC VENDASI - SARL CEE - SARL VIA CORSA

Le tableau ci-dessous récapitule les résultats obtenus à l'ouverture des offres :

CANDIDAT	MONTANT HT TRANCHE FERME	MONTANT HT TRANCHE CONDITIONNELLE	TOTAL HT T. F. + T. C.	TOTAL TTC T. F. + T. C.
Administration	1 190 246,40	599 505,00	1 789 751, 40	1 932 931,51
N° 1 SAS Terrassements TERRACO	961 168,25	662 554,97	1 623 723,22	1 753 621,08
N° 2 Groupement SNC VENDASI SARL CEE SARL VIA CORSA	992 231,85	673 363,35	1 665 595 ,20	1 798 842,82

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 septembre 2008, au vu du rapport d'analyse des offres, a décidé d'attribuer le marché à la SAS Terrassements TERRACO déclarée comme offre économiquement la plus avantageuse.

Cette société a justifié de sa régularité fiscale et sociale.

En conséquence, je vous serais obligé de m'autoriser à signer et exécuter le marché relatif aux travaux de terrassements, assainissements et chaussées nécessaires à l'aménagement du giratoire E5 dans le cadre du projet de voie nouvelle de liaison entre Bastia et Furiani, à passer avec la SAS Terrassements TERRACO pour un montant de 1 753 621,08 € TTC.